



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

000-219600912-20260114-2026_02-DE
Recu le 15/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_02**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
13**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Émilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au Conseil Régional au titre de la Restauration et de la Valorisation du patrimoine rural non protégé, pour la restauration du lavoir de la place République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet de restauration du patrimoine rural non protégé mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le montant estimé des travaux de restauration à 29 700€ HT soit 35 640 € TTC,

Considérant la volonté de la commune de sécuriser, de restaurer et de mettre en valeur le lavoir de la Place République

Considérant que le projet comprend les interventions suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260114-2026_02-DE
Reçu le 15/01/2026

- Mise en lumière du lavoir : installation d'un éclairage discret et adapté, permettant de valoriser l'architecture du lieu tout en renforçant la sécurité nocturne.
- Reprise des enduits : restauration des enduits anciens abîmés afin d'assurer la pérennité des maçonneries et d'améliorer l'esthétique d'ensemble.
- Fabrication et pose de grilles en ferronnerie : réalisation artisanale de protections permettant d'éviter les intrusions et de prévenir les dépôts sauvages sans altérer le caractère patrimonial du site.
- Installation d'un portillon : mise en place d'un accès sécurisé et intégré dans son environnement, destiné à garantir la protection du lavoir tout en conservant sa lisibilité et son usage ponctuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme proposé ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au Conseil Régional au titre de la Restauration et de la Valorisation du patrimoine rural non protégé et à accomplir les formalités nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.

Dit que le montant de cette dépense sera inscrit au chapitre 23 du budget 2026 de la commune.

Fait et délibéré en séance le 14 janvier 2026

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.